



Monsieur le Président
Regroupement des Organismes de Sauvegarde
de l'Oise
86 rue de la libération
60530 MESNIL EN THELLE

Aumale, le 23 juillet 2012

JPB30B3622

Contact : Jean-Philippe Billard

OBJET : animation du document d'objectifs NATURA 2000 PIC 16
« Vallée de la Bresle »
Compte rendu du COPIL n°7 en date du 4 juillet 2012
Diffusion du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200363

PJ : 1 ex. du compte-rendu, 1 ex. du Document d'objectif du site (format CD-R)

Monsieur le Président,

suite à notre réunion du Comité de pilotage Natura 2000 du site "Vallée de la Bresle" en date du 4 juillet 2012, j'ai le plaisir de vous transmettre pour information, un exemplaire du compte-rendu de séance et comme évoqué à cette occasion, le document d'objectifs (DOCOB) de notre site dans sa version finale numérisée.

A titre informatif, je vous rappelle également que les relevés de décisions des séances précédentes sont en libre téléchargement sur le site internet de l'Institution à l'adresse suivante :

<http://www.eptb-bresle.com/> sous l'onglet "Natura 2000"

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

la Présidente du COPIL Natura 2000

Virginie LUCOT-AVRIL

NB : Le document d'objectif du site Natura 2000 « FR2200363 » se doit d'être disponible et consultable dans les administrations et les communes concernées par le périmètre du site.



EPTB Bresle

Institution Interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

NATURA 2000 PIC 16 : Vallée de la Bresle Compte rendu du septième **COMITÉ DE PILOTAGE du 4 juillet 2012**

Etaient présents :

Mme BADSI, Direction départementale des territoires de l'Oise (DDT 60)

M. BELLET, coordinateur environnement, UNICEM Picardie et Haute-Normandie

M. BEUN, président, Association Rond Eau Kayak

M. BILLARD, chargé de mission Natura 2000 - Institution interdépartementale de la Bresle (EPTB Bresle)

M. BLANCHARD, brigade départementale - ONEMA de la Somme

M. BONNEFOY, chef du service départemental - ONCFS Seine-Maritime

M. CHAIDRON, président de l'Association syndicale autorisée des riverains de la Bresle (ASA Bresle) et maire - commune d'Ellecourt (76)

M. DAS GRAÇAS, responsable départemental - Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (CENP)

M. DELABOUGLISE, commune d'Haudricourt (76)

M. FELIX, Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (DDTM 80) et représentant du Préfet de la Somme (80)

M. GENTY, maire - commune de Saint Valéry sur Bresle (60)

Mme GEROUARD, chargée de mission - Chambre d'agriculture 76

M. HARGER, volontaire service civique - Fédération départementale des pêcheurs de la Somme (80)

M. HUCHER, Union des industries de carrières et matériaux de construction Picardie et Haute-Normandie (UNICEM) et Chambre de commerce et d'industrie du Littoral Normand Picard (76/80)

M. JAMONEAU, chargé de mission - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL Picardie)

M. LEGRAND, collectif botanique de Picardie

M. LEROY, président - AAPPMA de Bouttencourt (80)

M. LEVESQUE, chargé de mission - Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime (76)

Mme LUCOT-AVRIL, présidente de la Communauté de communes d'Aumale, maire - commune d'Aumale (76), conseillère générale de Seine-Maritime, présidente du COPIL NATURA 2000 "Vallée de la Bresle"

M. MORAND, président - AAPPMA d'Aumale (76)

M. MYLLE, maire - commune de Lannoy Cuillère (60)

Mme PHILIPPEAU, chargée de mission - Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie (CENHN)

M. POLLET, 1^{er} adjoint - commune de Marques (76)

M. ROUSSEL, président de la Communauté de communes de Blangy sur Bresle (76)

M. TEILLET, Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM 76) et représentant du Préfet de la Seine-Maritime (76)

Etaient excusés :

MM. les Préfets et Sous-préfets de Seine-Maritime et de la Somme, représentés respectivement par les DDTM 76 et DDTM 80

M. le Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Somme

M. LE VERN, Président de la Région Haute-Normandie

M. MARIE, Président du Département de Seine-Maritime

M. VASSELLE, Président de l'Union des Maires de l'Oise

M. le Président de la Communauté de communes du Sud Vimeu Industriel

M. BRIÈRE, Président de la Communauté de communes interrégionale de Bresle maritime

Mme GAOUYER, maire - commune d'Eu (76), conseillère générale de Seine-Maritime, présidente de l'Institution interdépartementale de la Bresle

Mme LE VERN, Conseillère générale de Blangy sur Bresle

M. VIALARET, Maire de Blangy sur Bresle

M. CHAZELLE, Président Départemental des propriétaires agricoles de Seine-Maritime

M. LAVILLE, Directeur du Comité Régional de Tourisme de Normandie

M. TABOUREAU (Directeur Oise Tourisme)

M. GOLD, Directeur du Comité Régional du Tourisme de Picardie

M. le Directeur "Somme Tourisme", l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Somme

M. le Président des FORESTIERS PRIVÉS DE L'OISE

M. le Président de la CCI de l'Oise

M. CARRÉ, chargé de mission CG 80

M. DE RYCKE, Chambre d'agriculture de l'Oise

Mme. LUCOT-AVRIL, présidente du COPIL Natura 2000, introduit la séance en excusant les personnes absentes en raison notamment du passage du Tour de France sur le secteur. Elle rappelle aussi que le dossier Natura 2000 est un dossier dont on parle depuis maintenant de nombreuses années, que des interrogations restent encore présentes et qu'il faudra y répondre pour ne pas créer de lassitude. Ce dossier étant complexe dans son appréhension globale, elle souhaiterait, qu'un langage plus adapté et clair soit mis en place, pour en faciliter la compréhension générale.

M. BILLARD énumère l'ordre du jour et aborde la partie 1 qui concerne la validation du compte rendu du dernier Comité de pilotage (COFIL) de novembre 2011 lequel a été envoyé en février dernier.

PARTIE 1 : validation du compte-rendu et précisions sur les remarques reçues

Suite à l'envoi dudit compte-rendu, il indique qu'un courrier adressé par les FORESTIERS PRIVÉS DE L'OISE, en date du 26 mars 2012, a fait part de remarques relatives à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est indiqué que cette exonération possible pour les personnes s'engageant dans un contrat Natura 2000 ou une Charte Natura 2000, ne concerne que les parts communales et intercommunales mais nullement la part "chambre d'agriculture".

Un courrier de réponse a été fait dans ce sens par la Présidente du COFIL, en lien avec les services de l'Etat (Direction Départementale des territoires et de la Mer 80 - DDTM 80), pour rappeler que l'exonération de la TFNB sur un site Natura 2000, correspondra à 100% des parts communales et intercommunales dues. La taxe pour frais de chambre d'agriculture, au vu de l'art. 1604 du code général des impôts, est une taxe additionnelle qui reste à la charge des propriétaires.

M. FELIX précise que la charte (ou le contrat Natura 2000) peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques dont notamment :

- une garantie de gestion durable des forêts permettant l'accès à des aides publiques et le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon, impôt solidarité sur la fortune...),
- une exonération d'études d'incidences au titre de Natura 2000 si les conditions d'élaboration ou de déroulement sont précisément et de façon exhaustive, définies dans la charte (ou le contrat),
- une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) si le site est désigné en droit Français Zone Spéciale de Conservation.

En effet pour pouvoir bénéficier de cette exonération de la TFNB, le site "Vallée de la Bresle" doit avoir fait l'objet d'un arrêté ministériel désignant le site en droit français « Zone Spéciale de Conservation » ce qui, à ce jour, n'est pas le cas pour le périmètre actuel.

Il remarque aussi que ces avantages ne seront pas possibles sur les parcelles qui pourraient être ajoutées dans le cadre de la future extension de périmètre. Sur ces ajouts, un nouvel arrêté de désignation en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) devra être sollicité pour pouvoir, au même titre que le périmètre initial, bénéficier de l'exonération de la TFNB.

Suite à ces explications, la présidente du COFIL fait procéder au vote de l'approbation du compte-rendu de la séance précédente.

A l'unanimité et à main levée, les membres du COFIL adoptent le compte-rendu du COFIL du 7/11/11.

PARTIE 2 : état d'avancement du dossier et les propositions de modifications du périmètre

M. BILLARD rappelle le contexte :

- En juillet 2008, le COPIL Natura 2000 accepte les propositions de modifications du site avec l'ajout notamment d'extensions à hauteur de 28 ha. Ces modifications font suite aux erreurs de calage constatées, à l'inadéquation du périmètre initial avec les limites réelles et/ou visuelles du terrain et la prise en compte de certains habitats et espèces d'intérêt communautaire (IC) qui n'avaient pas été pris en compte jusqu'alors car soit en dehors du site, soit inconnus sur le site à la date des relevés naturalistes.
- Au titre des extensions, ont notamment été ajoutés un habitat d'intérêt communautaire peu représenté mais d'un enjeu majeur : la Pelouse marnicole à Parnassie des marais - habitat endémique) et des bras de cours d'eau où la présence de l'Écrevisse à pieds blancs (espèce d'intérêt communautaire) est avérée ou pressentie.
- Le format des rendus, basé sur le format de transmission tel que souhaité par l'Europe, est le 1/25000.

Question de la salle souhaitant connaître les nombres d'individus d'écrevisse présents sur le site?

M. BILLARD indique que seuls quelques individus ont été retrouvés sur la vallée par l'Association syndicale autorisée des riverains de la Bresle (ASA Bresle) et/ou la brigade départementale 76 de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Dans la mesure où cette espèce n'était pas recherchée, nous n'avons que des pointages très localisés d'individus retrouvés.

M. DAS GRACAS rappelle que cette population était commune dans la vallée dans les années 50. Dans les années 70, suite aux nombreuses dégradations des milieux et à l'introduction de l'écrevisse américaine, les populations de l'écrevisse autochtone se sont effondrées.

Il serait intéressant de recenser cette population au droit du site Natura 2000 "Vallée de la Bresle".

A noter que dans le cadre de prospections, il peut n'être trouvé que quelques individus de jour et énormément la nuit, cette espèce vivant essentiellement la journée dans la vase ou les racines de végétaux du cours d'eau.

Par ailleurs, il indique l'existence d'un outil financier européen dénommé "L'Instrument Financier pour l'Environnement" (LIFE) qui peut être mobilisé en faveur de cette espèce surtout dans le cadre de travaux avec de la restauration de milieux.

Ce programme LIFE cofinance des actions en faveur de l'environnement dans l'Union européenne et dans certains pays tiers. Il est peu probable de pouvoir monter un projet pour 2012, par contre il conviendrait de travailler en relation avec les services de l'Etat pour un éventuel montage en 2013. Un groupe de réflexion sur cette espèce pourrait être mis en place sur ce site Natura 2000.

M. CHAIDRON indique qu'il est difficile voire inutile d'agir pour cette espèce tant que rien n'est fait pour empêcher l'Aigrette, entre autre, de prélever des individus.

Pour M. TEILLET, sauvegarder une espèce, nécessite obligatoirement d'intervenir sur ses prédateurs.

M. CHAIDRON rappelle que les prélèvements par les cormorans et les hérons sur les truites farios au sein de la vallée, sont des faits avérés. Il s'interroge sur les nombres de tirs de régulation qui sont effectués chaque année.

M. TEILLET explique que des tirs de régulation sont faits chaque année avec un quota attribué à la vallée de la Bresle.

Mme. PHILIPPEAU demande s'il y aura une extension du site aux prairies du lit majeur (habitats potentiels pour l'Agrion de Mercure) car, à ce jour, aucun contrat Natura 2000 n'a pu être mis en place en raison de la délimitation du site qui, en bord de cours d'eau, n'est que de 10m.

M. BELLET souhaite savoir combien de contrats Natura 2000 sont engagés à ce jour.

M. BILLARD indique que sur ce périmètre de 10m, les éventuelles exonérations comme les dédommagements ne sont pas financièrement incitatifs. Les deux contrats Natura 2000 mis en place sur le site, l'ont été sur des parcelles gérées par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et il ne s'agit que de larris car sur ces zones le périmètre est plus étendu.

M. TEILLET note que la question de fond est bien de définir l'échelle à laquelle on doit gérer un site "rivière". Les 10m de part et d'autre du cours d'eau sont évidemment insuffisants pour gérer de façon cohérente, les habitats et les espèces présentes sur ce site. Il faut le gérer avec un regard plus large qui touche au bassin versant dans sa globalité tant les cours d'eau ne constituent que le réceptacle de ce qui provient de l'amont.

M. BILLARD reprenant la présentation, explique que les consultations qui auraient du avoir lieu en 2008 sur la base des modifications actées au COPIL de juillet 2008, ont eu lieu, dernièrement soit entre décembre 2011 et janvier 2012.

Cette consultation qui a eu lieu, sur les 3 départements, a été faite auprès des communes, communautés de communes, départements, régions et de l'Institution interdépartementale de la Bresle.

Mme LUCOT-AVRIL regrette que les sollicitations n'aient pas été faites uniformément sur les trois départements et espère que cela sera corrigé si une éventuelle re-sollicitation est programmée.

Parmi les 53 avis sollicités, M. BILLARD indique qu'une très grande majorité était en accord avec le projet de modification du site tel que défini en juillet 2008. En effet plus de 80% des avis sont considérés comme positif "tacitement", c'est à dire sans que les conseils municipaux ou communautaires n'aient rendu un quelconque avis. A coté de cela, il y a eu 5 avis positifs de rendu et 5 avis négatifs.

Parmi ces avis négatifs, 2 ont été rendus par la commune et la communauté de communes d'Aumale. En février dernier, une réunion a ainsi été organisée entre les services de l'Etat, l'animateur du DOCOB et la Présidente du COPIL pour examiner les arguments avancés au titre de ces refus.

Mme LUCOT-AVRIL explique que les avis négatifs qui ont été rendus (au titre de la commune d'Aumale comme de la communauté de communes d'Aumale), n'étaient pas contre Natura 2000 ni la préservation des milieux et des espèces qui y sont liés, mais contre les documents rendus et leur niveau de précision qui semblaient insuffisants pour être mieux appliqués par les acteurs locaux dans leurs tâches quotidiennes. Madame LUCOT AVRIL ajoute que le problème des élus est aussi que l'on parle d'extension alors que le périmètre initial pose des problèmes et qu'à ce jour, on ne dispose pas d'étude détaillée en mairie sur le document initial ayant servi au périmètre. Une plus grande clarté est souhaitable en raison notamment des implications pour le monde économique.

M. CHAIDRON est d'accord avec ce constat.

M. BLANCHARD note qu'un travail avec un détournement sur des limites parcellaires faciliterait grandement le travail de la police.

M. BILLARD explique que l'idée est bien de revoir, si le COPIL en est d'accord, l'échelle de base qui a servi, à délimiter ce périmètre. Par ce biais et avec la précision de l'échelle cadastrale, il sera aussi recherché plus de cohérence écologique, c'est à dire que des parcelles dans leur globalité pourraient être prises dans ce périmètre sous réserve de leur taille, de leur position, etc...

Tout ceci sera de toute façon proposé pour validation aux communes lors des réunions qui seront organisées à la rentrée. Pour réaliser ce travail, certains critères comme l'évitement des zones urbaines ou l'existence d'études actuelles comme la délimitation des zones humides de la vallée que réalise en ce moment l'Institution pour la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bresle, pourront être utilisés.

Mme BADSI précise que, dans l'Oise, à chaque réactualisation de DOCOB, le périmètre est revu, lorsqu'il s'avère nécessaire, sur la base du parcellaire avec l'accord des propriétaires sur ces propositions de modifications, ceci afin d'obtenir une adhésion à la démarche Natura 2000.

M. BILLARD fait remarquer qu'il y a plus de 1600 propriétaires. Il convient de savoir si les propriétaires ont l'obligation d'être sollicités au titre de l'affinage ou uniquement sur les extensions.

Mme LUCOT-AVRIL souhaite que toutes les communes soient rencontrées individuellement pour leur recueillir leur avis sur le nouveau projet de périmètre Natura 2000 du site "Vallée de la Bresle".

M. POLLET demande si dans le cadre d'un contrat c'est l'avis du propriétaire qui est sollicité ou celui du locataire.

M. TEILLET explique que dans le cadre de la contractualisation, il s'agit bien de demander l'avis du propriétaire (il s'agit ici des contrats et non des désignations de périmètre).

Par contre, dans le cadre de la mise en place de mesures agri-environnementales, l'exploitant ou locataire n'a pas obligation de demander l'avis de son propriétaire.

Si un contractant arrête son activité en cours de contrat les engagements souscrits sont transférés au repreneur si ce dernier l'accepte. A défaut de

transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant.

M. DAS GRACAS, au vu de ses expériences passées dans l'Oise, note qu'il est primordial que l'exploitant informe le plus tôt possible l'Etat dès lors qu'un contrat n'est plus en mesure d'être poursuivi. Il souligne la souplesse dont font généralement preuve les services de l'Etat sur ce point pour arriver à trouver une solution à l'amiable.

Mme BADSI fait état d'un cas précis : un signataire d'un contrat Natura 2000 ne pouvant plus procéder aux travaux pour diverses raisons acceptables, s'est vu proposer des solutions qui ne remettent pas en cause la finalité de son contrat.

M. BELLET souhaite savoir si tout le lit majeur sera pris en compte dans ce périmètre modifié.

M. BILLARD indique que le périmètre ne sera pas étendu au lit majeur mais pourra localement être agrandi à la parcelle si les enjeux écologiques sont avérés, qu'il ne s'agit pas d'une zone urbaine ou sur la base d'autres critères à définir (forme de la parcelle, ...). La délimitation visera à assurer une plus grande cohérence écologique pour la sauvegarde des habitats et des espèces mais sera de toute façon soumise à la réflexion des communes.

Le calendrier proposé serait le suivant :

Juillet-Août 2012 : re-travail du périmètre

Septembre 2012 : réunions d'informations générales à destination des maires concernés pour aborder et présenter le nouveau périmètre.

→ Rectification des tracés suite aux remarques si elles sont fondées

Janvier 2013 : nouvelle consultation.

Deuxième semestre 2013 : le nouveau périmètre sera validé en COPIL après la consultation.

Mme LUCOT-AVRIL fait remarquer que le timing sera difficile à tenir dans le cadre d'une rencontre individuelle de toutes les communes mais que pour une meilleure appropriation du dossier par les acteurs locaux, ces rencontres sont indispensables.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de revoir les modifications du périmètre actées en 2008. Un nouveau projet de périmètre Natura 2000 sera travaillé prochainement avant un rendu au niveau cadastral (1/5000 environ). Les communes seront rencontrées individuellement de même que des rencontres de secteur seront également programmées pour la rentrée afin de présenter ce projet de périmètre.

PARTIE 3 : les évolutions réglementaires

a) La réforme des collectivités

M. FELIX précise que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16/12/2010 prenant effet au 01/01/2012, il sera désormais exigé de toutes les collectivités maîtres d'ouvrage d'une action qualifiée d'investissement sur un

terrain lui appartenant, une participation à hauteur de 20% du coût du projet d'investissement.

Cela restera néanmoins exceptionnel car les travaux y étant soumis devront être de nature à augmenter la valeur foncière du terrain.

b) Introduction en annexe du DOCOB, des barèmes régionaux picards

M. FELIX explique que l'Etat a permis la mise en place de barèmes régionaux pour permettre aux particuliers souhaitant contractualiser, d'effectuer eux-mêmes leurs travaux dès lors qu'ils en ont les moyens, sans passer par des entreprises et sans requérir à des devis.

Mme BADSI note que cet aménagement apporte de la souplesse au dispositif concourant à la mise en place de ces contrats.

M. TEILLET note que ce dispositif ne sera pas mis en place côté Haute-Normandie, avant 2014, ce qui ne permettra pas à des particuliers situés dans la partie normande du site NATURA 2000, de pouvoir bénéficier de ces barèmes.

M. FELIX liste les mesures de l'arrêté préfectoral signé le 11 juillet 2011 côté picard assujetti à ces barèmes. De même, il signale qu'un arrêté préfectoral similaire a été pris, le 13 octobre 2011, pour permettre ce même genre d'actions en milieu forestier.

Ces barèmes sont intégrés au DOCOB du site.

c) Les évaluations d'incidence

Sur ce point et pour « relativiser » les choses, M. FELIX rappelle aux membres du COPIL qu'en application des décrets relatifs aux évaluations d'incidence à fournir pour les projets susceptibles d'avoir une incidence sur les sites NATURA 2000, 35 dossiers ont été instruits par le référent NATURA 2000 de la Somme pour seulement 8 avis défavorables sur une période de 18 mois. Certains de ces avis défavorables ont par ailleurs été rendus favorables, par la suite, dès lors que les compléments souhaités furent fournis.

M. TEILLET note que l'idée n'est pas la mise sous cloche mais au contraire de travailler le plus en amont possible ensemble avec les pétitionnaires pour trouver des solutions qui satisfassent aux obligations françaises de préservation de ce patrimoine naturel tout comme au requérant qui souhaite que son projet aboutisse.

M. BLANCHARD souhaite savoir si les avis rendus au Préfet sont réellement suivis.

Pour M. TEILLET, les avis sont partie intégrante du dossier et sont analysés au regard de sa globalité. Il est prévu qu'un travail de recensement soit mis en place prochainement.

M. FELIX indique qu'un portail internet a été mis en ligne côté picard. Il fournit toutes les informations sur les DOCOB des sites NATURA 2000 picards dont celui de la vallée de la Bresle. Il permet également de télécharger des formulaires

simplifiés et des fiches de guidances pour aider les pétitionnaires à réaliser leurs évaluations des incidences sur les sites Natura 2000.

Adresse du site : <http://www.natura2000-picardie.fr/>

Sur le site, pour trouver les formulaires simplifiés :

http://www.natura2000-picardie.fr/EI_documents.html

Pour télécharger le DOCOB "Vallée de la Bresle"

<http://www.natura2000-picardie.fr/documentsUtilesDocob.html>

DIVERS : diffusion du DOCOB "Vallée de la Bresle"

a) M. FELIX indique à l'assemblée que le DOCOB va être diffusé (CD-rom) prochainement. Dans la mesure où ce document est amené à évoluer, et même s'il ne tient pas compte des dernières modifications actées ce jour dont le périmètre qui sera revu prochainement, il est important de le diffuser en l'état. La version du document envoyée sera celle validée au COPIL de juillet 2008 et elle tiendra compte des modifications acceptées à cette époque au titre des modifications du périmètre. Par contre, les annexes concernant les cahiers des charges sont actualisées à la date du 7/11/11 (date à laquelle ont été revus les coûts plafonds) tout comme elles tiennent compte aussi des barèmes picards expliqués ce jour (4/07/12).

b) Animation du site

M. BELLET note que la raison possible du manque de contractualisation peut provenir de l'animation qui est faite sur ce site.

M. TEILLET indique que la forme du site et la faiblesse du périmètre au droit des cours d'eau, serait bien plus propice à expliquer ce constat. Sans un périmètre vraiment cohérent, rien ne semble possible concrètement sur le terrain.

Mme LUCOT-AVRIL note que Natura 2000 fait encore peur en raison notamment des mauvaises informations qui ont circulé ou qui circulent encore.

M. TEILLET ajoute qu'il y a effectivement maintenant un aspect réglementaire (évaluations des incidences) qui vient ajouter une tension supplémentaire au ressenti qui peut exister sur ce dossier.

M. DAS GRACAS rappelle que parfois et malgré les discours entendus, un retour d'expérience est bien plus parlant et à même de lever beaucoup d'ambiguïté ou de contre-vérités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Présidente du comité de pilotage,

Virginie LUCOT-AVRIL

